



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 8 JUILLET 2025

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	LE VOTE
2025-34	LOTISSEMENT LE VILLAGE : FIXATION DU MONTANT DU DÉPÔT DE GARANTIE (PROVISION POUR DÉGRADATIONS).	<i>Approuvée</i>
2025-35	GESTION DES "CHATS LIBRES" : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "ARCHE DE NÉO".	<i>Approuvée</i>
2025-36	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉTUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (ADELFA 64) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	<i>Approuvée</i>
2025-37	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT "CAP DE TOUT" : APPROBATION CONVENTION ET FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE	<i>Approuvée</i>
2025-38	BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-08 DU 24 FÉVRIER 2025)	<i>Approuvée</i>
2025-39	BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2025	<i>Approuvée</i>

**Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal (www.rontignon.fr)
et sur Intramuros le 9 juillet 2025.**

Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-34

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet 2025, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 3 juillet 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (2) : madame Clémence **Huet** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**, monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur Patrick **Favier**.

LOTISSEMENT "LE VILLAGE" :
FIXATION DU MONTANT DU DÉPÔT DE GARANTIE.

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire expose que le **dépôt de garantie**, aussi appelé **provision pour dégradation** désigne une somme d'argent qui est versée par l'acheteur d'un bien immobilier à la signature d'un compromis de vente ou d'un acte de vente. Cette provision est versée chez le notaire. Il n'est pas obligatoire sur le principe, mais il est d'usage qu'il soit versé par l'acquéreur. Le dépôt de garantie est destiné à **garantir la bonne exécution de la vente**, en renforçant l'engagement des parties. Le montant est habituellement versé sur un compte séquestre, **géré par un notaire** ou un tiers mandaté, qui garantit l'indépendance et l'impartialité de la gestion de ce dépôt.

Le **dépôt de garantie** a pour objectif de garantir l'engagement de l'acheteur à acheter le bien et de protéger le vendeur contre une éventuelle défaillance de l'acheteur. En cas de non-respect de l'engagement d'achat par l'acheteur, le dépôt de garantie est versé au vendeur.

Le montant du dépôt de garantie est **calculé en pourcentage** sur le prix d'achat et varie généralement entre 5 et 10% du prix d'achat du bien immobilier. Il est généralement remboursé à l'acheteur lors de la signature de l'acte de vente définitif, après l'établissement de l'acte authentique par un notaire et le règlement des éventuelles charges liées à la vente.

Il est important de noter que le dépôt de garantie n'est pas une avance sur le prix d'achat, ni une somme qui est déduite du prix de vente final, il est un engagement et une **garantie** pour les deux parties.

Pour l'achat d'un terrain, la loi ne prévoit pas de somme minimale. En effet, ce dépôt n'est pas obligatoire, mais conseillé et il est d'usage que ce montant soit compris entre 5 et 10% du prix de vente (hors frais de notaire). Quand le montant est supérieur à 3 000 €, le versement s'effectue par virement bancaire.

Si la vente se conclut, le montant est déduit de celui restant à payer. Si l'acheteur se rétracte, une clause pénale prévoit que le vendeur puisse conserver ce dépôt en guise de dédommagement dans les conditions prévues dans le contrat.

Monsieur le maire propose de fixer le montant du dépôt de garantie à **500 €**.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir largement délibéré,

Considérant les actions en cours pour la cession des lots du lotissement "Le Village" et la demande formulée par le notaire de la commune ;

Considérant l'usage du dépôt de garantie dans le cadre des transactions immobilières ;

FIXE le montant du dépôt de garantie à la somme de 500 € pour tous les lots du lotissement "Le Village".

Fait et délibéré à Rontignon le 8 juillet 2025.

La secrétaire de séance, Patrick **FAVIER**

Le Maire, Victor **DUDRET**



Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-35

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet 2025, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 3 juillet 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (2) : madame Clémence **Huet** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**, monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur Patrick **Favier**.

GESTION DES CHATS LIBRES : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "ARCHE DE NÉO".

Rapporteur :
Madame Isabelle **PAILLON**

Madame Paillon rappelle au conseil que d'après le code rural et de la pêche maritime, "*il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité*". Un chat en état de divagation est un chat non identifié se trouvant à plus de deux cents mètres des habitations ou à plus de mille mètres de son domicile et son maître. **La responsabilité de ces animaux errants incombe aux maires**, dans l'obligation de prendre des mesures pour empêcher leur prolifération. Ils font bien souvent appel aux **fourrières** qui les capturent et les gardent pendant 8 jours. Passé ce délai, ils sont confiés à une association de protection des animaux, une fondation ou un refuge et placés à l'adoption.

En 1999, une nouvelle loi entre en vigueur et définit le **statut de chat libre**. Le principe est simple : les chats errants ne sont plus conduits dans des associations pour adoption ou euthanasie, mais **stérilisés, identifiés puis relâchés dans la nature**. Ils deviennent alors des chats libres placés sous la protection de la commune ou d'une association. En effet, "*la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux*" selon le code rural.

Madame **Paillon** propose de conventionner la gestion des chats libres avec l'association de protection des animaux "l'Arche de Néo" et de prévoir, compte tenu des échanges récents avec la présidente, une aide de 750 € au titre de l'année 2025. La gestion des chats libres et l'aide apportée à l'association font l'objet de la convention annexée à la délibération.

Après cet exposé et les réponses ayant été apportées aux questions posées, le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention et d'inscrire au budget une subvention de 750 € au titre de l'année 2025 pour permettre la stérilisation des chats errants.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré,

APPROUVE la convention annexée ;

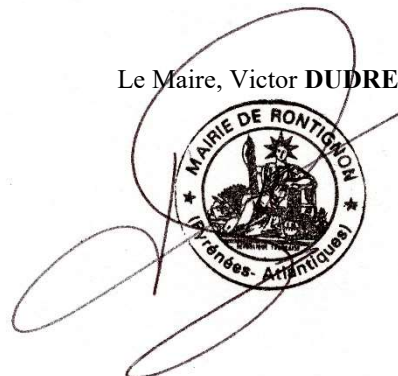
AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention ;

FIXE le montant de la subvention au titre de l'année 2025 à 750 €.

Fait et délibéré à Rontignon le 8 juillet 2025.

Le secrétaire de séance, Patrick **FAVIER**

Le Maire, Victor **DUDRET**



Convention relative à la gestion des populations félines urbaines de la commune de Rontignon

Entre la commune de Rontignon, représentée par son Maire, Victor **Dudret**, agissant en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du,

Et l'association l'Arche de Néo, dont le siège social est sis 334 chemin Laquêche à Beyrie-en-Béarn, représentée par sa présidente, Jordan **BODRERO**.

PRÉAMBULE

L'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime dispose que "le maire peut, par arrêté à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux".

La présente convention a pour objectif de définir le concours apporté par l'association citée ci-dessous pour la mise en œuvre de cette disposition.

Dans ce contexte, il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La commune de Rontignon confie à l'association l'Arche de Néo la tâche de gestion de la population de chats errants vivant en groupe sur son territoire.

L'association interviendra sur toute la commune durant l'année 2025.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT

Le coût estimatif d'une intervention est de 150 € comprenant la chirurgie (castration, ovariectomie, hystérectomie), l'identification électronique, les traitements sanitaires, les frais de capture (carburant) et de convalescence (nourriture, litière, etc.).

Un montant annuel de **750 €** est versée de manière prévisionnelle ; une enveloppe complémentaire de **450 €** est provisionnée en cas de suractivité.

ARTICLE 3 - MODALITÉS

En dehors des sites prioritaires, l'association peut intervenir sur demande de la mairie de Rontignon, faite par téléphone et aux heures de bureau de l'Arche de Néo.

De même, l'association peut solliciter une demande exceptionnelle sur un autre site que ceux définis prioritairement, en contactant le secrétariat de mairie ou l'adjoint de permanence.

La pose des trappes sera assurée par les bénévoles de l'association, tout comme l'acheminement des animaux vers les vétérinaires locaux qui réaliseront l'évaluation sanitaire, la stérilisation, l'identification, les traitements sanitaires.

Les chats seront hébergés par l'Association pour 24 à 72 heures postopératoires (selon besoins) puis ramenés sur le site de capture.

L'identification des chats capturés sera réalisée au nom de l'Arche de Néo.

Un registre pourra être établi en mairie, à la disposition de tous les partenaires, décrivant les animaux capturés : numéro d'identification, sexe, couleur et date de l'intervention.

Gestion ultérieure de la population : les mêmes modalités d'action seront mises en œuvre dans le cas de l'arrivée de nouveaux chats dans les années à venir.

Le nourrissage des animaux pris en charge pourra être réalisé par les bénévoles de l'association ou par les riverains. En fonction du nombre d'individus par site, un point de nourrissage et des abris pourront être installés, en accord avec la commune et sous la gestion de l'association.

Si lors des opérations de trappage, un chat non identifié, n'ayant pas de détenteur, se révèle être un "bon candidat" à l'adoption, il pourra être proposé à l'adoption via l'association, dans la mesure de leurs disponibilités.

ARTICLE 4 - DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle sera renouvelée deux fois maximum par tacite reconduction, soit pour une durée cumulée de trois ans, sous réserve que soient présentés les bilans annuels de l'action de l'association sur la commune avant le 10 janvier de l'année N+1.

ARTICLE 5 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, chacune des deux parties pourra résilier la présente convention, en adressant un courrier recommandé, avec accusé de réception pour informer l'autre partie de sa décision.

Fait à Rontignon, le

Madame Jordan **BODRERO**
Présidente de l'Arche de Néo

Monsieur Victor **DUDRET**
Maire de Rontignon



Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-36

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet 2025, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 3 juillet 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (2)... : madame Clémence **Huet** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) . : madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**, monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur Patrick **Favier**.

**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉTUDE ET DE LUTTE CONTRE LES
FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (ADELFA 64) :**
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

Rapporteur :
Monsieur Victor DUDRET

Monsieur le maire informe le conseil que l'association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA 64) a sollicité la commune le 27 février dernier dans le but d'obtenir une subvention afin de disposer des moyens nécessaires pour protéger le territoire des Pyrénées-Atlantiques des orages de grêle par des interventions préventives dès lors que ces orages sont annoncés par les prévisionnistes.

Le principe de la lutte contre la grêle consiste à introduire artificiellement dans les nuages des noyaux glaçogènes d'iodure d'argent de façon à augmenter le nombre de cristaux de glace, et à réduire en conséquence la dimension des grêlons : ceux-ci tombent alors plus lentement et fondent en totalité ou en partie avant d'atteindre le sol. L'ensemencement des orages à grêle est assuré par des réseaux terrestres de générateurs à vortex qui dispersent les noyaux glaçogènes d'iodure d'argent aux racines des courants ascendants des futurs orages. La zone à semencer dépendant de la vitesse et de la direction de déplacement des orages, les générateurs sont installés sur de larges zones avec un espacement d'environ 10 km afin de couvrir le maximum de situations.

L'ADELFA 64 fait partie d'un réseau national. Dans le département des Pyrénées-Atlantiques ce sont 52 générateurs et 59 grêlimètres qui sont déployés, ces derniers permettant de mesurer la taille des grêlons arrivant au sol et donc de déterminer l'efficacité du dispositif.

Pour fonctionner de façon optimale et répondre aux alertes (15 en moyenne par an ces 5 dernières années), l'association doit disposer d'un budget de l'ordre de 112 000 € d'autant plus que les alertes augmentent en nombre (26 alertes en 2023). Les contributeurs sont nombreux mais leur mobilisation en 2024 n'a pas été suffisante et le service assuré en 2025 pourrait être insuffisant.

Il est objectivement avéré que le service fourni est de nature à bénéficier à tous les acteurs de l'économie, aux bâtiments publics comme aux biens privés en les protégeant des dommages ou en limitant les effets de ces phénomènes météorologiques.

L'ADELFA 64 demande l'octroi d'une subvention de 150 euros pour les communes de moins de 1 000 habitants. Monsieur le maire présente le budget prévisionnel 2025 de l'association qui prévoit les charges pour 52 générateurs et leur mise en œuvre pour 16 alertes. Le budget prévisionnel s'élève à la somme de **111 780 €**. Monsieur le maire propose d'octroyer à l'ADELFA 64 une subvention de **300 €** au titre de l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir largement délibéré,

APPROUVE la proposition du maire ;

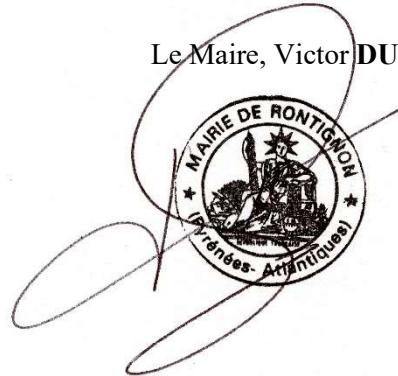
FIXE le montant de la subvention au titre de l'année 2025 à 300 €.

Fait et délibéré à Rontignon le 8 juillet 2025.

La secrétaire de séance, Patrick **FAVIER**



Le Maire, Victor **DUDRET**





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-37

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet 2025, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 3 juillet 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (2) : madame Clémence **Huet** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**, monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur Patrick **Favier**.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT "CAP DE TOUT" : APPROBATION CONVENTION ET FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE.

Rapporteur :
Madame Brigitte DEL-REGNO

Madame **Del-Regno** indique à l'assemblée que des enfants de familles de la commune bénéficient de l'accueil de loisir sans hébergement situé sur la commune de Mazères-Lezons. Cette structure d'accueil est une prise en compte au sein du centre social Cap'de Tout qui a la charge de son fonctionnement.

Jusqu'à ce jour, la commune de Rontignon n'a versé aucune aide à la journée comme elle le fait avec la commune de Narcastet qui gère en régie son accueil de loisir sans hébergement (une convention a été délibérée le 22 avril 2014 qui fixait le montant de la participation de la commune à **12,10 €** par enfant et par jour).

Les travaux récemment conduits avec la direction du centre social avec l'accompagnement de la caisse d'allocations familiales (CAF) et les communes bénéficiaires ont permis de mettre en lumière ce dysfonctionnement. Aussi, a-t-il été convenu, après une étude détaillée du fonctionnement de cette structure de proposer de conventionner avec les communes dont les familles usent de ce service.

Une convention a été élaborée ; elle fixe les conditions d'accueil des enfants par l'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) organisé par le centre social Cap'de Tout. Cette convention fixe également le montant de "l'aide à la journée enfant" que la commune s'engage à verser au trimestre échu. Selon les termes de son article 6 la convention proposée est valable 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 et renouvelable par tacite réduction par périodes d'une année. Elle peut être résiliée avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

Madame **Del-Regno** propose de fixer le montant de la participation journalière au même montant que celui pratiqué par la commune d'Uzos soit **15 €** par enfant par journée complète.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame Del-Regno et en avoir largement débattu,

APPROUVE la convention ci-annexée ;

FIXE le montant de l'aide à la journée enfant à 15 euros ;

AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de de "l'aide à la journée enfant" seront inscrit au budget principal de la commune.

Fait et délibéré à Rontignon le 8 juillet 2025.

La secrétaire de séance, Patrick **FAVIER**

Le Maire, Victor **DUDRET**

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ORGANISÉ PAR LE CENTRE SOCIAL CAP'DE TOUT

Entre

La commune de, représentée par son maire, selon la délibération du conseil municipal en date du, ci-après désignée la "commune associée"

d'une part,

et

Le Centre social Cap'de Tout, représenté par sa présidente, madame Françoise **HURABIELLE-PÉRÉ**, selon la délibération du conseil d'administration en date du 28 juin 2024.

d'autre part

Il est convenu le versement au Centre social Cap'de Tout par la commune associée, d'une aide aux familles pour le prix de journée. Le prix de journée correspond aux seuls frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RONTIGNON

Le Centre social Cap'de Tout, gestionnaire de l'ALSH, assure le fonctionnement de la structure qui est ouverte aux enfants de MAZÈRES-LEZONS et des communes environnantes.

ARTICLE 2 – L'AIDE À LA JOURNÉE ENFANT PAR LA COMMUNE ASSOCIÉE

La commune associée s'engage à verser au Centre social Cap'de Tout une "aide à la journée enfant" à hauteur de €.

ARTICLE 3 - LA PÉRIODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION ET DE SON PAIEMENT

Le montant dû au titre de l'aide à la journée enfant de la commune associée est calculé au terme de chaque trimestre pour l'accueil regroupant les différentes périodes des "mercredis" et des "petites vacances" et "été".

Celui-ci est calculé en fonction des journées de présences facturées des enfants résidant dans la commune associée.

L'aide à la journée enfant est mise en recouvrement chaque fin de trimestre pour le trimestre concerné.

La commune associée s'acquittera des factures correspondantes sur présentation des pièces justificatives jointes : nombre d'enfants de la commune par jour et par période.

ARTICLE 4 – LA GESTION DE LA STRUCTURE

La responsabilité de la gestion et la détermination des conditions d'utilisation de l'ALSH incombe au Centre social Cap'de Tout.

Il en va ainsi en particulier de l'inscription des enfants accueillis, de l'embauche et de la gestion des personnels permanents ou occasionnels.

Le Centre social Cap'de Tout s'engage à consulter les communes associées lors d'une réunion annuelle en décembre pour faire le point sur l'année écoulée.

ARTICLE 5 – LA RESPONSABILITÉ DU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Le Centre social Cap'de Tout s'engage à ce que les locaux de l'ALSH répondent aux exigences des normes de sécurité en vigueur pour l'accueil des enfants. À ce titre, il est précisé qu'un agrément par les services de la PMI (Protection Maternelle infantile) a été délivré à la suite de la visite en date du 1^{er} juillet 2011. Enfin, il est précisé que les différentes déclarations sont faites auprès des différents services de l'État et notamment auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et de la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule.

ARTICLE 6 – LA DURÉE ET LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et renouvelable par tacite reconduction par période de un an.

ARTICLE 7 – RÉVISION DE LA CONVENTION

Au terme de chaque année écoulée, un bilan sera réalisé entre le Centre social Cap'de Tout et la commune associée. La révision de la convention ne pourra être établie qu'au terme de l'année échue.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect des engagements ou cessation d'activités de l'une des parties. Un courrier devra être adressé à la mairie concernée ou au Centre Social Cap'de Tout, 3 mois avant la date d'échéance.

Fait à Mazères-Lezons, le

En deux exemplaires originaux,

La commune de Rontignon
Représentée par son maire
Monsieur Victor **DUDRET**

Le Centre social Cap'de Tout
Représenté par sa présidente
Madame Françoise **HURABIELLE-PÉRÉ**



Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-38

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet 2025, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 3 juillet 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (2) : madame Clémence **Huet** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**, monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur Patrick **Favier**.

BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS (MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-08 DU 24 FÉVRIER 2025).

Rapporteur :
Monsieur Victor DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n° 2025-08 du 24 février 2025, elle avait fixé le montant des subventions attribuées aux associations.

Concernant l'association "Centre social Cap'de Tout", il avait été décidé de surseoir au versement de la subvention demandée dans l'attente de la clarification des activités conduites par le centre social lui-même et celles mises en œuvre au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement. C'est aujourd'hui chose faite ; aussi, est-il proposé de répondre à la demande du centre social Cap'de Tout qui souhaite une subvention d'un montant de **800 €** au titre de l'année 2025.

Il convient également d'intégrer l'association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA 64) dont le montant vient d'être délibéré (délibération 2025-36) à hauteur de **300 €** pour l'année 2025.

Enfin, il convient d'ajuster le montant de la subvention accordée à l'association de protection des animaux l'Arche de Néo conformément aux termes de la délibération 2025-35 qui vient d'être prise soit **750 €**.

Monsieur le maire propose donc au conseil de statuer sur ses propositions.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de monsieur le maire et après en avoir largement débattu,

DÉCIDE d'allouer, au titre de l'année 2025, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	VOTANTS	EXPRIMÉS	P	C	A	MONTANT
CENTRE SOCIAL CAP'DE TOUT	12	12	7	5	0	500 €
ADELFA 64	12	12	12	0	0	300 €
ARCHE DE NÉO	12	12	12	0	0	750 €

Précise que ces dépenses supplémentaires seront reprises au budget principal de la commune, chapitre 65, article 65748.

Fait et délibéré à Rontignon le 8 juillet 2025.

La secrétaire de séance, Patrick **FAVIER**

Le Maire, Victor **DUDRET**



Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-39

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet 2025, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 3 juillet 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (2) : madame Clémence **Huet** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**, monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur Patrick **Favier**.

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2025.

Rapporteur :
Monsieur Victor DUDRET

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il lui présente cette décision modificative du budget principal en raison de nouvelles dépenses à inscrire au budget au regard de décisions prises par le conseil au profit de trois associations :

- Centre social Cap'de Tout : **500 €** ;
- ADELFA 64 : **300 €** ;
- Arche de Néo : augmentation de **250 €** (pour passer de 500 € à **750 €**).

Ces crédits à inscrire au chapitre 65 (autres dépenses de gestion courante) viennent abonder l'article 65748 (subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé).

Pour maintenir l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, ces crédits sont prélevés à l'article 6188 (autres frais divers) du chapitre 11 (charges à caractère général).

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire,

DÉCIDE de modifier le budget principal (DM01/2025) comme suit :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6188 (011) : autres frais divers	- 1 050,00		
65748 (65) : subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	+ 1 050,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Fait et délibéré à Rontignon le 8 juillet 2025.

La secrétaire de séance, Patrick **FAVIER**

Le Maire, Victor **DUDRET**